

# Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 (version au 2 mars 2021)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire du confinement le week-end
<b>Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables</b>				
<b>Personnes mineures</b>  Pratique auto-organisée sans contact  Pratique encadrée sans contact	<b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum  <b>Autorisé</b> sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b> groupe de 6 personnes maximum  <b>Autorisé</b> sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b> groupe de 6 personnes maximum  <b>Autorisé</b> sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b> dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum
<b>Personnes majeures</b>  Pratique auto-organisée sans contact  Pratique encadrée sans contact	<b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum  <b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	<b>Autorisé</b> groupe de 6 personnes du même foyer maximum  <b>Autorisé</b> groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	<b>Autorisé</b> groupe de 6 personnes du même foyer maximum  <b>Autorisé</b> groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	<b>Autorisé</b> dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b> sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b> sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b> sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire du confinement le week-end
<b>Accès aux remontées mécaniques en montagne</b>				
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski	/	Autorisé	Autorisé	Autorisé
<b>Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés</b>				
<b>Personnes mineures</b> Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour (1)
<b>Groupes scolaires et périscolaires</b> Pratique encadrée sans contact	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) dans le respect du couvre-feu sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants
<b>Personnes majeures</b> Pratique auto-organisée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum (1)
Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum (1)
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour (1)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)	
<b>ATTESTATION</b>	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire du confinement le week-end	
<b>Éducateurs sportifs professionnels</b>					
<b>Activités en environnement spécifique :</b> ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	<b>Autorisé</b> pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour		<b>Autorisé</b> avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	<b>Autorisé</b> avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	
<b>Pour les autres activités en extérieur</b> (espace public ou ERP de type PA)	<b>Autorisé</b> pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour				<b>Autorisé</b> avec dérogation aux couvre-feux uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation
<b>Pour les activités en intérieur</b> (ERP de type X)	<b>Autorisé</b> uniquement pour encadrer les publics prioritaires				
<b>Coaching à domicile</b>	<b>Autorisé</b>				
<b>Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés</b>					
<b>Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	
<b>Vestiaires</b>					
<b>À usage collectif</b>	<b>Interdit</b> sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)				
<b>Accueil de spectateurs</b>					
<b>Dans l'espace public</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	
<b>En ERP de type PA ou X</b>	Huis clos	Huis clos	<b>Huis clos</b>	<b>Huis clos</b>	
<b>Vie associative</b>					
<b>Réunions</b> (AG, bureau, commissions...)	<b>Voie dématérialisée recommandée</b>	<b>Voie dématérialisée recommandée</b>	<b>Voie dématérialisée recommandée</b>	<b>Voie dématérialisée recommandée</b>	
<b>Pour toutes les activités autres que physiques et sportives</b>			<b>Accès autorisé</b> aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Éveil des jeunes enfants, goûters..)	<b>Accès autorisé</b> aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Éveil des jeunes enfants, goûters..)	
<b>Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)</b>					
<b>Lieux couverts et clos</b>	<b>Interdit</b> sauf pour les publics prioritaires	<b>Interdit</b> sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés	<b>Interdit</b> sauf pour les publics prioritaires	<b>Interdit</b> sauf pour les publics prioritaires	

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire

